



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 octobre 2019

Dépôt : Michel Wolter

Groupe politique CSV

Déclaration dossier abri
de jardin

1

MOTION

La Chambre des Députés,

Considérant que, d'après la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature, la rénovation voire la transformation matérielle d'une construction située en zone verte est subordonnée à la condition que celle-ci soit légalement existante,

Que la récente affaire relative à un abri de jardin situé à Differdange en zone verte, et par ailleurs en zone Natura 2000 et réserve naturelle a démontré à suffisance à quel point il est difficile de prouver le caractère légal d'une construction,

Que pour faciliter les démarches des citoyens, notre groupe avait déjà dans le cadre de l'instruction parlementaire du projet de loi devenu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature demandé à régulariser les constructions existantes en zone verte,

Notant au demeurant qu'un inventaire des constructions existantes en zone verte a été élaboré par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en collaboration avec le Service des sites et monuments nationaux,

Invite le Gouvernement

à mettre cet inventaire à disposition du public dans un esprit de consultation publique,

à mettre ledit inventaire à jour en prenant appui sur les observations reçues du public,

à régulariser les constructions concernées

Hansen Martine

Gilles Roth

Michel Wolter

Filip Eischen